

**PORTANT LOCALISATION DE SALLES ÉQUIPÉES DU MATÉRIEL
INFORMATIQUE POUR LES SCRUTINS DES 8 ET 9 FÉVRIER 2023
RELATIFS AU RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS AUX CONSEILS DES UFR ALL, SHS et STS**

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté du président n°2022-33-DAGAP du 7 décembre 2022 relatif à l'organisation des élections par voie électronique pour le renouvellement des représentants des personnels des conseils des UFR UFR ALL, SHS et STS, et notamment son article 15-11,
- Vu le procès-verbal de la réunion du comité électoral consultatif en date du 19 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1

Les salles ci-après définies, munies d'un poste informatique, sont mises à disposition des électeurs ne disposant pas du matériel informatique pour voter lors des scrutins des 8 et 9 février 2023 :

- Campus Hannah Arendt : salle 2W63 (2^{ème} étage, bâtiment Nord, site Sainte Marthe) ;
- Campus Jean-Henri Fabre : salle B014 (UFR STS, bâtiment B, site Agroparc),

Elles seront en accès libre aux horaires suivants :

- De 9h00 à 16h30 le mercredi 8 février 2023,
- De 9h00 à 16h00 le jeudi 9 février 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de chaque composante concernée.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services de l'université, la Doyenne de l'UFR ALL et les Doyens des UFR SHS et STS, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 janvier 2023

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités, et publié le

20 JAN. 2023